



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)**

SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

Date d'affichage : 23/06/2022

Date de la convocation : 23/06/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	22
Absents	05
Votants	22

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 JUIN 2022

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, ~~M. André MAUDET~~, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, ~~M. Jean-Claude HIVERT~~, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, ~~Mme Virginie GARDAN~~, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~M. Clément WATTIAUX~~, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~.

Absents : M. André MAUDET, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Virginie GARDAN, M. Clément WATTIAUX, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

Délégations : Néant.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard JALLU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 07 juin 2022 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 07 juin 2022.

Ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de ses délégations.

- 01) Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour donner suite aux transferts de fiscalité et de compétences
- 02) Mise en œuvre de la gratuité de services pour soutenir les familles de réfugiés Ukrainiens accueillies dans des logements communaux
- 03) Temps de travail – 1607 heures
- 04) Création d'un poste de responsable bâtiment – Services Techniques
- 05) Création d'un poste de référent entretien (sous réserve)
- 06) Questions diverses

- Estivales Agglo : le 21/07/2022 à 22h30
- CAO (Commission d'Appel d'Offres) avec la société SETUR : le 06/07/2022
- Commission Voirie : le 09/07/2022 à 09h00
- Situation budgétaire au 30/05 : Présentation des données financières
- Travaux presbytère : avancement des travaux – Prévision en septembre pour la fin du chantier
- Visite du Quarante : Nouveau conservatoire de Laval Agglomération à Laval
- Cimetières : Reprise des tombes
- Rétrocession terrains : attente du retour des domaines puis enquêtes publiques
- Achat de terrain pour la zone de rétention – Syndicat du Bassin de l'Oudon
- Terrain de foot synthétique : Précisions sur le dossier en cours
- TEM 53 : Assemblée Générale – Choix à faire entre les communes rurales ou urbaines (2000/5000 habitants)
- Groupama : Formation aux gestes qui sauvent le 13/09/2022
- Aménagement de la Guertière : Groupe de travail – Réunion de lancement – Durée 3 h 00
- Succession Roland BINDEL (signature succession + vente) : dossier en attente pour le moment

COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Abri bus avec 2 bardages latéraux

Signature d'un devis avec VIRAGES → 3 421,00 € HT - 684,20 € TVA - 4105,20 € TTC

- Protection Murale - Plaque

Signature d'un devis avec ROIMIER TESNIERE → 356,74 € HT - 71,35 € TVA - 428,09 € TTC

- Vêtements de travail

Signature d'une proposition avec PROLIANS → 615,74 € HT - 123,15 € TVA - 738,89 € TTC

- Remise en état - Nettoyage - 6, rue de la Forge (Loiron)

Signature d'un devis avec AMIDOU → 450,50 € HT - 90,10 € TVA - 540,60 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
13/06/2022	92	ZT	27 rue des Eglantiers

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR DONNER SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 19 mai 2022,

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 19 mai 2022, pour évoquer le projet de révision libre du montant des AC.

Son rapport, adopté à l'unanimité, est lié au choix d'un mode dérogatoire de révision libre du montant des attributions de compensation, dans le sens d'une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes de Laval Agglomération. Cette minoration s'inscrit dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, lequel prévoit une procédure rénovée de versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT du 19 mai 2022. Pour ce faire, chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 1^{er} juillet 2022, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour adopter ce rapport à la majorité simple.

Le montant de l'AC de la commune de Loiron-Ruillé au 1^{er} janvier 2022 était de 368 059 €.

Le montant de la minoration de 5 % dans le cadre du Pacte de solidarité avec la commune Loiron-Ruillé est de - 18 611 €. Après minoration, le montant des AC de Loiron-Ruillé sera ainsi de 349 448 €.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 19 mai 2022 annexé à la présente délibération, lequel détermine le montant d'attribution de compensation de notre commune pour 2022.

Ceci exposé,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ADOPTE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la communauté d'agglomération de Laval le 19 mai 2022, prévoyant une minoration libre de 5 % de l'attribution de compensation de la commune de Loiron-Ruillé dans le cadre d'un pacte financier et fiscal.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document à cet effet.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA GRATUITE DE SERVICES POUR SOUTENIR LES FAMILLES DE REFUGIES UKRAINIENS ACCUEILLIS DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1115-1 ;

Considérant que l'invasion du territoire ukrainien par les forces armées russes, depuis le 24 février 2022, a entraîné une crise humanitaire majeure ;

Que l'Etat et l'Association des Maires de France ont appelé à une large mobilisation des collectivités en faveur de la population ukrainienne victime du conflit ;

Qu'il est nécessaire de venir en aide aux familles de réfugiés ukrainiens accueillis dans les logements communaux ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE la gratuité de l'accueil (logement, eau, électricité, frais de télécommunication et services liés à l'enfance) jusqu'au 31 août 2022, pour les familles de réfugiés ukrainiens accueillis dans les logements communaux.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : TEMPS DE TRAVAIL - 1607 HEURES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DEFINIT la durée annuelle du temps de travail :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : DECIDE DE RESPECTER les garanties minimales de l'organisation du travail ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : INDIQUE que les dispositions de la présente délibération sont en vigueur depuis le 1er janvier 2022 (date d'effet).

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE BATIMENT - SERVICES TECHNIQUES

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'en raison de la réorganisation du service Technique, il y aurait lieu de procéder à la modification suivante au sein du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'assurer la mission suivante de : Responsable bâtiment ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Responsable bâtiment au sein du pôle Technique,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent à raison de 35 heures par semaine, de responsable bâtiment au pôle Technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la Fonction Publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'agent de maîtrise principal.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REFERENT ENTRETIEN - SERVICES TECHNIQUES

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre I du livre III ;

Vu le code général de la fonction publique, titre II du livre III et notamment les articles L. 320-1 à 327-12 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'en raison de la réorganisation du service Technique, il y aurait lieu de procéder à la modification suivante au sein du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'assurer la mission suivante de : Référent entretien ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Référent entretien au sein du pôle Technique,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE DE CRÉER, à compter du 1^{er} septembre 2022, un emploi permanent à raison de 30 heures par semaine, de référent entretien. Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la Fonction Publique.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

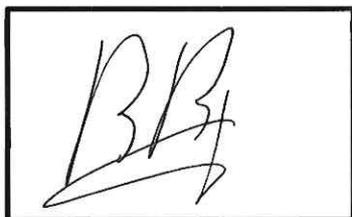
AFFAIRES DIVERSES

- Estivales Agglo : le 21/07/2022 à 22h30
- CAO (Commission d'Appel d'Offres) avec la société SETUR : le 06/07/2022
- Commission Voirie : le 09/07/2022 à 09h00
- Situation budgétaire au 30/05 : Présentation des données financières
- Travaux presbytère : avancement des travaux – Prévision en septembre pour la fin du chantier
- Visite du Quarante : Nouveau conservatoire de Laval Agglomération à Laval
- Cimetières : Reprise des tombes
- Rétrocession terrains : attente du retour des domaines puis enquêtes publiques
- Achat de terrain pour la zone de rétention – Syndicat du Bassin de l'Oudon
- Terrain de foot synthétique : Précisions sur le dossier en cours
- TEM 53 : Assemblée Générale – Choix à faire entre les communes rurales ou urbaines (2000/5000 habitants)
- Groupama : Formation aux gestes qui sauvent le 13/09/2022
- Aménagement de la Guertière : Groupe de travail – Réunion de lancement – Durée 3 h 00
- Succession Roland BINDEL (signature succession + vente) : dossier en attente pour le moment

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

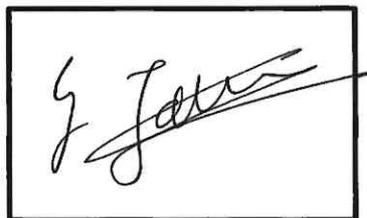
LE MAIRE

BERNARD BOURGEOIS

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'BB'.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

GERARD JALLU

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G Jallu'.

Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juillet 2022

Numéro d'ordre	Objet
2022-046	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour donner suite aux transferts de fiscalité et de compétences
2022-047	Mise en œuvre de la gratuité de services pour soutenir les familles de réfugiés ukrainiens accueillis dans les logements communaux
2022-048	Temps de travail - 1607 heures
2022-049	Création d'un poste de responsable Bâtiment - Services Techniques
2022-050	Création d'un poste de référent entretien - Services Techniques

